

Objet : Arrêté donnant délégation de fonctions à un conseiller pour la célébration d'un mariage

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme Josette GUERRIER, conseillère municipale, de manière exceptionnelle ;

ARRÊTE

Article 1er

Mme Josette GUERRIER, conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 4 juillet 2026, les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le ou les mariages prévus à cette date.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, publié, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

En outre, une expédition en sera transmise au procureur de la République.

Fait à SAINT -BERNARD le 22 juin 2026

Le Maire, Bélanda TERACOL



Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 24/06/2026